



ARGUMENTAIRE

Perte d'autonomie

Vivre et vieillir dans la dignité

Pour la CFDT Retraités l'adaptation de la société au vieillissement est un enjeu de société. La pérennisation financière de l'aide à l'autonomie des personnes âgées nécessite une prise en charge universelle. La société dans son ensemble doit y contribuer.

Malheureusement, depuis le vote de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) en décembre 2015, qui devait améliorer notamment le montant de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour la perte d'autonomie à domicile, nous assistons à une inégalité de traitement sur l'ensemble du territoire.

L'évaluation du degré de perte d'autonomie d'une personne âgée est réalisée par le département. C'est ce même département qui décide du plan d'aide financier accordé à la personne concernée. Nous constatons que nombre de départements ont diminué soit la prise en charge financière soit le nombre d'heures à domicile dédiées aux personnes âgées. La conséquence immédiate est le risque d'un reste à charge important pour les allocataires ainsi que pour leurs familles quand celles-ci doivent pallier la prise en charge des frais.

Pour la CFDT Retraités, il faut exiger des règles nationales afin d'assurer une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire. Ce n'est pas aux personnes en perte d'autonomie de subir les conséquences des difficultés budgétaires des départements.

En ce qui concerne les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), la CFDT Retraités milite pour une diminution du reste à charge. La pension moyenne en France est de 1 356 euros et le coût moyen d'un Ehpad est de 1 850 euros à la charge du résident ou des familles.

En dépit des améliorations législatives, il reste encore beaucoup à faire pour répondre aux besoins de services et d'équipements pour permettre aux personnes âgées de choisir entre le domicile ou l'établissement. C'est le moment d'imaginer d'autres lieux de vie pour les personnes âgées.

C'est aussi le moment de revoir les conditions de travail et de salaire des personnels des Ehpad et ainsi d'améliorer les conditions de vie des résidents.

Un projet de loi est annoncé dans les prochains mois. Si les propos de la ministre des Solidarités et de la Santé se concrétisent, ce sera une grande loi. Alors que de nombreuses mesures prises depuis juin 2017 sont défavorables aux retraités, la CFDT Retraités ne peut pas faire confiance à de simples déclarations d'intention. De nombreux propos de plusieurs ministres, dont le Premier d'entre eux, laissent craindre en effet que le financement ne sera pas obligatoirement au rendez-vous. **Or le financement est le sujet central.**

Pour la CFDT Retraités, face au défi du vieillissement de la population, il est urgent de prévoir le financement de la perte d'autonomie au domicile ou en Ehpad.

La CFDT Retraités veut agir pour que chacune et chacun voient partout leur dignité respectée.